



DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com



10 RAISONS DE NOUS CHOISIR

1

Nous existons depuis **14 ans** et gérons un parc de **15 000 défibrillateurs** installés et plus de **9000 clients** nous font confiance.



6

Une équipe de **12 techniciens salariés** tous formateurs SST répartie **sur toute la France** vous permettant un **transfert de responsabilité**.



2

Entreprise **triple certifiée** depuis **6 ans** pour la maintenance physique certifiée sur toutes marques de défibrillateurs.



7

Une **équipe commerciale** à votre écoute et disponible pour vous



04 78 200 278 - contact@d-securite.com

Nous sommes déjà conformes à la nouvelle réglementation du 26 mai 2021.



8

Des **offres tarifaires sur mesure** à l'achat à partir de **899€**, ou à la location pour moins d'**1 euro** par jour.



3

Une **astreinte et assistance téléphonique 7/7 jours et 24H/24** au **0821 819 840** (numéro gratuit).



9

Le **défibrillateur** le plus léger, le plus résistant, le plus facile d'utilisation, et le moins cher du marché (consommables inclus).



IP56 - 1,1 kilo - distributeur  HeartSine officiel et agréé

4

Prêt d'un matériel en cas de panne, de vol ou d'utilisation.



5

Un **stock de plusieurs milliers** de produits et d'accessoires disponibles pour un départ sous quelques jours de nos entrepôts.



10

Une politique d'achat, de **valorisation des déchets** et de **recyclage** initiée depuis des années pour minimiser notre impact environnemental et la reprise et le recyclage gratuit de vos anciens appareils.



PACK SAISONNIER

DÉFIBRILLATEURS COURTE DURÉE (idéal de 1 jour à 6 mois)

Modèle selon stock disponible



CONTENU DU PACK

- Électrodes adultes + batterie
- Trousse de secours avec un masque tissu de protection **NOUVEAU**
- Sacoche de transport et de protection
- Pack signalétique : 5 PVC autocollants (pour extérieur comme intérieur)
- Registre de Maintenance (RSQM)
- Matériel contrôlé par un technicien agréé et envoyé prêt à l'emploi
- Frais d'ouverture de compte
- Éco-participation dispositifs médicaux
- GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) **NOUVEAU**

BON DE COMMANDE

Votre interlocuteur :

Mode de règlement :

Mandat administratif Prélèvement

Identification client

Raison sociale* :

Adresse* :

Tel* : / Fax :

Email* :

Contact* :

Fonction* :

SIRET* :

Adresse de livraison ou d'installation

Même adresse que ci-dessus

Autre adresse* :

Même contact que ci-dessus

Autre contact* :

Fonction* :

Tel* :

Email* :

(*) Champs obligatoires

HeartSine®
DISTRIBUTEUR OFFICIEL

10 ANS DE GARANTIE DÉFIBRILLATEUR



LOCATION 5

59,90€ HT/mois

Sans engagement

- Prévoir une caution de 1000€.
- Tout mois commencé est dû.
- Photos non contractuelles.

OPTIONS

➤ Envoi postal (retour inclus)	50 € HT
➤ Électrodes adultes (supplémentaires)	150 € HT
➤ Électrodes pédiatriques	160 € HT
➤ Coffre intérieur (en métal blanc ou AIVIA S selon le stock disponible)	99 € HT
➤ Support mural (en métal)	49 € HT
➤ Installation du coffre par un technicien agréé (pour la pose d'un coffre extérieur ou connecté les pré-requis électriques sont à la charge du client) + mise en service + pose balisage + renseignement du registre de maintenance	150 € HT
➤ Formation SUD (Sensibilisation à l'Utilisation d'un Défibrillateur - à l'installation : 1h avec mannequin)	250 € HT

OFFRE DE LOCATION / SANS ENGAGEMENT

PRODUIT	PU HT / mois	QTÉ	MOIS	TOTAL HT
➤ PACK SAISONNIER	59,90 € / mois			
➤ Envoi postal (retour inclus)	50 €			
➤ Électrodes adultes	150 €			
➤ Électrodes pédiatriques	160 €			
➤ Coffre intérieur	99 €			
➤ Support mural	49 €			
➤ Installation du coffre	150 €			
➤ Formation SUD	250 €			
➤ Inscription Géo'DAE (obligation de l'exploitant) /site NOUVEAU	INCLUS			
TOTAL HT			TOTAL	
TVA 20%			TTC	

BON POUR ACCORD

Cachet et signature :

DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com

Commande à retourner à commande@d-securite.com

Fait à le / /

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et celles de mise sous maintenance*, et les accepter sans réserve.
- J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information.

Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contact@d-securite.com.



(*) par appareil commandé





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION – COURTE DUREE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE LEASE

Capital : 1 000 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | Fax : 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | Site internet : www.d-securite.com

N° Siret : 84749988600020 | Code NAF : 7739Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 78 847 499 886

1.OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est de fixer les conditions de location Courte Durée des équipements, dont la description est précisée aux conditions particulières du contrat de location.

Le Locataire certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis au Loueur lors de sa demande de location.

Il reconnaît avoir librement choisi le bien qu'il désire louer, objet du présent contrat.

La signature du contrat de location engage le Locataire envers le Loueur, qui lui s'engage par la signature du même document.

Les conditions générales éventuelles du Locataire qui sont incompatibles avec les présentes conditions ne lient pas le Loueur même lorsque ce dernier ne s'y est pas expressément opposé.

Le simple fait par nos clients de nous passer commande implique l'acceptation de nos conditions générales de location et la renonciation pure et simple de toute clause contraire de leurs documents commerciaux.

Ouverture de compte : tout nouveau client devra ouvrir un compte, le tarif est de 50€ TTC pour une durée de 5 ans. Les modalités d'ouverture sont fixées sur le contrat de location.

2.DURÉE DU CONTRAT / DATE D'EFFET DE LA LOCATION / ANNULATION DE COMMANDE

Le présent contrat de location est consenti et accepté pour la durée ferme et irrévocable indiquée aux conditions particulières du contrat, sauf cas de résiliation définis à l'article 13.

Le présent contrat prend effet :

- Soit le jour de l'enlèvement des produits chez le Loueur par le Locataire ou le transporteur qu'il aura choisi, étant précisé qu'aucun décalage de date d'effet de location ne pourra être accordé en cas de retard de livraison et ce, même si ce retard engendre un préjudice pour le Locataire.
- Le Locataire peut retirer ou faire retirer le matériel par un tiers mandaté à ses risques et périls. Le transfert et la garde s'opèrent dès sa prise en charge.
- Soit le jour de la livraison des produits chez le Locataire par le Loueur ou le transporteur choisi par lui, étant précisé, que la livraison sera constatée par un procès-verbal de livraison, que le Loueur fera de son mieux pour assurer une livraison dans les délais prévus aux conditions particulières du contrat mais qu'il n'est toutefois aucunement responsable d'un éventuel dommage qui résulterait pour le Locataire d'un retard dans le délai de livraison. Les frais de transport, frais éventuels d'entreposage, de garde et autres sont à la charge du locataire.

- Soit le jour de la signature du procès-verbal d'installation des équipements loués si celle-ci est demandée par le Locataire et mentionnée dans l'offre ou les conditions particulières du contrat.

Annulation de commande :

Toute annulation de commande de location notifiée par le Locataire moins de 8 jours à l'avance donnera lieu au versement par ce dernier au Loueur, d'une indemnité d'un montant égal à 100% du montant cumulé des loyers sur la durée initialement envisagée, avec un minimum de 300 EUR HT.

Annulation avant la location :

- Moins (-) de 15 jours ouvrables : 75% du montant de location.
- Entre 15 et 30 jours ouvrables : 50% du montant de location
- Plus (+) de 30 jours ouvrables : aucun frais.

3.LOYERS

Le loyer est calculé en terme à échoir en fonction de la date d'effet du contrat déterminée dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus et de la durée du contrat stipulée aux conditions particulières du contrat. Il est précisé que la location prend fin le jour où les équipements loués, retournés par le Locataire, sont réceptionnés par le Loueur, sous réserve de vérification de leur intégrité et de leur bon état de fonctionnement. Toutefois la location se poursuivra jusqu'à la restitution des accessoires et instructions d'emploi fournis avec les équipements lorsqu'ils n'accompagneront pas le matériel lors de sa réexpédition.

Les loyers sont payables sans avis, en fonction de la durée spécifiée aux conditions particulières du contrat, avec une facture unique pour les locations d'une durée inférieure à trois mois et une facture mensuelle pour les locations d'une durée supérieure à trois mois. Toute période de location supplémentaire commencée, en sus de la durée initialement convenue, est décomptée comme une semaine entière de location.

Le premier loyer ainsi que les frais d'expédition ou de mise à disposition sont exigibles à la date de la prise d'effet de la location.

En cas de retard dans la prise de possession de l'équipement par le Locataire ou son transporteur, une indemnité d'immobilisation correspondant à 20% du loyer hebdomadaire par jour de retard pourra être facturée par le Loueur.

Les modalités de facturation sont spécifiées dans la proposition et reprises dans le document « confirmation de commande » que le Locataire doit retourner après l'avoir complété, signé et y avoir apposé le cachet de l'entreprise. Sauf dérogation mentionnées aux conditions particulières du présent contrat, toute somme due au titre du présent contrat de location, est payable par prélèvement automatique bancaire. A cet effet, le Locataire signe une autorisation de prélèvement au profit du Loueur ou d'un mandataire de son choix. Il s'interdit de dénoncer cette autorisation jusqu'à l'expiration de la location.





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

4. CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

Les loyers convenus aux conditions particulières sont exprimés en Hors Taxes, ils seront majorés des taxes en vigueur au jour de leur facturation. Les loyers et leurs accessoires sont portables et non quérables.

Les modalités de règlement et droits et taxes sont spécifiés dans la proposition et repris dans le document « confirmation de commande » que le Locataire doit retourner après l'avoir complété, signé et y avoir apposé le cachet de l'entreprise. La Taxe Professionnelle est réputée être à la charge du Loueur, si le locataire n'excède pas 6 mois de location du même matériel dans l'année calendaire. Au-delà de 6 mois, le Loueur est en droit de reporter au Locataire les frais liés à cette fiscalité.

Tout retard dans le paiement du loyer ou des accessoires à son échéance entraînera l'application de plein droit, au profit du Loueur, sans préjudice de la faculté de résiliation prévue à l'article 13 (résiliation du contrat), de frais financiers calculés prorata temporis, au taux de 1,5% par mois de retard, ainsi que d'une clause pénale correspondant à 20% du montant cumulé des loyers hors taxe sur la durée initialement envisagée. Les loyers non encore échus deviendront, en outre, exigibles immédiatement.

5. GARDE DU MATERIEL

Le locataire prend en charge la garde du bien et en est responsable dans les termes de l'article 1384 du Code Civil, à compter de la date d'effet du présent contrat. Il s'engage à veiller sur le matériel par tous les moyens et à faire respecter le droit de propriété du Loueur. Ainsi sont interdits, la cession à titre onéreux ou gratuit, le prêt, le gage, la sous-location du matériel ou la cession de ses droits, même en cas de fusion, de changement de détenteur majoritaire du capital du Locataire, d'apport partiel ou de scission, sauf autorisation préalable et écrite du Loueur.

De plus, le Locataire s'interdit de déplacer le matériel de son lieu d'utilisation initial sauf autorisation expresse préalable du Loueur.

En cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le Locataire devra veiller à ce que le matériel loué ne soit pas compris dans cette cession ou ce nantissement et que le droit de propriété du Loueur soit porté à la connaissance des tiers en temps voulu. En cas de tentative de saisie du matériel, le Locataire devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et en aviser le Loueur sans délai. Le Locataire fera diligence à ses frais pour obtenir toute mainlevée. Toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait devra être immédiatement portée à la connaissance du Loueur.

Si le Locataire n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels le matériel est utilisé, il doit avertir le propriétaire des locaux que ce matériel n'est pas sa propriété.

Le Locataire s'engage à ne pas ôter du matériel toute plaque fournie par le Loueur, indiquant le nom du propriétaire ou du Loueur ou précisant que le matériel est loué et qu'il n'est donc pas propriété du Locataire.

Le Locataire s'interdit de sceller ou fixer le matériel dans le but de le rendre immeuble par destination.

En cas de licences logicielles intégrées à la location de l'équipement, le Locataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter et faire respecter par ses préposés les conditions d'utilisation de ces licences définies par l'éditeur. Il ne peut ni les céder, ni les sous-louer à un tiers sans accord préalable de l'éditeur et du Loueur.

Le Locataire s'interdit de démonter, modifier, ou de remplacer l'ensemble du matériel loué ainsi que les accessoires fournis. Il doit le garder intact et en prendre soin afin de le restituer, en fin de location, dans le même état qu'à son origine de livraison. Le matériel ne doit

pas être en contact direct avec de l'eau ou un environnement humide (stockage inférieur à 90% d'humidité).

6. INSTALLATION / UTILISATION / ENTRETIEN

Le locataire assume l'entière responsabilité de l'usage fait du bien loué. Celui-ci ne peut être mis en service que muni des documents, inscriptions et équipements requis par la réglementation en vigueur. D'une manière générale, le Locataire doit remplir toutes obligations administratives et fiscales, et se conformer en toutes circonstances aux lois et règlements afférents à la détention et à l'utilisation du bien loué. Tous frais, impôts et taxes en résultant sont à la charge exclusive du Locataire, de même que les conséquences à toute infraction.

Le Locataire s'engage à utiliser l'équipement suivant les spécifications du constructeur et à prendre toutes dispositions pour qu'il soit maintenu en bon état de marche pendant toute la durée de la location. En cas d'anomalies ou de défauts constatés par le Locataire à la réception de l'appareil ou en cours d'utilisation, il doit en aviser le Loueur par tous moyens à sa disposition : télécopie, courriel ou téléphone, et le confirmer par courrier recommandé, dans les 24 heures.

En cas de bris ou de défauts pouvant provenir du transport, le Locataire devra en aviser le transporteur et le Loueur dans les 24 heures de la réception de l'appareil par tous moyens à sa disposition et émettre impérativement des réserves sur le bon de livraison. Dans le cas du non-respect de cette procédure, le Locataire sera tenu responsable des dégradations.

Dès que le Loueur a connaissance d'une anomalie sur un équipement, il y a arrêt de la facturation. Celle-ci reprendra si le matériel n'est pas retourné au Loueur sous 48 heures.

Le Locataire ne pourra modifier l'équipement loué sans l'accord préalable écrit du Loueur. Les pièces d'équipement et accessoires incorporés par le Locataire au cours de la location deviennent immédiatement et de plein droit la propriété du Loueur sans que puisse lui être réclamé aucun remboursement, ou indemnité compensatrice, à moins que le Loueur n'exige la remis en état initial en fin de contrat.

Si le matériel loué fait l'objet d'une installation, le Locataire ne pourra déplacer le matériel hors du lieu d'installation sans l'accord préalable et écrit du Loueur : toutes les opérations de déplacement étant effectuées sous le contrôle d'une société mandatée par le Loueur. Les loyers restent dus pendant les opérations de déplacement.

Le Loueur donne en tant que de besoin au Locataire mandat d'agir en ses lieux et place pour toute formalité imposée au propriétaire ou utilisateurs de l'équipement. Le Loueur se réserve la possibilité d'effectuer, à tout moment, toute vérification concernant la mise en service, l'entretien et l'utilisation du matériel. Il pourra de ce fait, désigner un de ses agents pour procéder dans les locaux du Locataire aux vérifications qu'il jugera utiles et contrôler en particulier la bonne exécution des réparations.

Le Loueur s'engage à remettre au Locataire au moment de sa prise en charge le matériel en parfait état de marche et de propreté. Le Locataire s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions du mode d'emploi et de le maintenir en bon état. Le matériel ne peut être déplacé en dehors du territoire métropolitain. Le matériel n'est pas la propriété du Locataire. A ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Le Locataire ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

7. PRESTATIONS

La prestation de location, objet du présent contrat, est une mise à disposition du matériel, à l'exclusion de toute prestation de service





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

(installation, mise en service, formation, maintenance...) sauf indications spécifiées dans les conditions particulières du contrat de location.

Tout fichier de quelque nature que ce soit, ne peut être effacé par le Locataire.

8. GARANTIE MATÉRIEL RECOURS

En cas de panne ou de déficience du matériel constatée par le Locataire durant la location, le Locataire doit en informer le Loueur par télécopie, courriel ou téléphone, et le confirmer, à la demande du Loueur, par courrier recommandé dans les 24 heures.

En cas de panne non imputable à un fait du Locataire, le Loueur s'engage soit à faire intervenir un technicien de maintenance, soit à remplacer l'appareil gratuitement et dans les meilleurs délais par un équipement identique ou similaire. Ce service s'applique en France métropolitaine. Dans le cas d'un remplacement :

Le Locataire expédiera le matériel en cas de panne dans les locaux du Loueur, le transport étant à la charge du Loueur. Celui-ci s'engage, à fournir un matériel de remplacement dans les 48 heures suivant la déclaration du Locataire, sous réserve de la restitution préalable ou simultanée du matériel en panne.

Au cas où le matériel ne serait pas réparable le Loueur met à la disposition du locataire, sans majoration de tarif de location, un autre matériel, pleinement compatible et d'une capacité égale ou supérieure au matériel initialement loué.

En cas de panne imputable à un fait du Locataire (installation électrique défectueuse, manipulation fautive, non-respect des notices d'utilisation et d'installation, casse, etc), le Loueur ne sera pas tenu du service de maintenance défini au présent article. Toute intervention de maintenance effectuée dans ces conditions ne sera entreprise qu'après l'acceptation d'un devis par le Locataire et donnera lieu à une facturation des pièces et de la main d'œuvre. Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le Locataire renonce à demander au Loueur toute indemnité ou résiliation du contrat même si pour une raison quelconque le matériel devenait inutilisable, quelle que soit la durée de son usage. Le contrat de location ne pourra être résilié ou différé du fait du Locataire. De même, le Locataire ne pourra prétendre à aucune diminution du loyer, ni indemnité quelconque en cas de non utilisation du matériel, pour quelque cause que ce soit : détérioration, avarie, accident, vol, grève, réparation, etc.

9. RESPONSABILITÉ CIVILE / ASSURANCE DU BIEN LOUÉ / SINISTRE

9.1 Responsabilités

A compter de la date de livraison des matériels, pendant la durée de la location et même après la fin de la location, tant que l'équipement demeure sous sa garde, le Locataire est responsable de tout préjudice causé par l'équipement. Par conséquent, et pendant toute la durée de la location, le Locataire et sa qualité de « gardien détenteur du bien » aux termes de l'article 1384 du Code Civil et de la jurisprudence attachée est responsable de tout dommage atteignant le bien (détérioration, destruction totale ou partielle, perte, ...) même en cas fortuit ou de force majeure.

9.2 Assurances

En conséquence, le Locataire doit obligatoirement souscrire à une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile illimitée, défense et recours, et en justifier à première demande du Loueur. Cette police souscrite doit préalablement prévoir :

- Que la compagnie garantit aussi la responsabilité civile du Loueur.

- Qu'elle ne pourra être utilisée ou modifiée tant que le Locataire ne sera pas dégagé de ses obligations envers le Loueur.
- Que la compagnie s'engage en cas de sinistre à verser au Loueur l'intégralité des indemnités dues.

Le Loueur propose avec toute location pour une utilisation en France métropolitaine une assurance sur le matériel loué. Si le Locataire désire souscrire à cette assurance, il doit y procéder obligatoirement au démarrage de chaque contrat de location. Ses conditions sont décrites dans une notice disponible auprès du Loueur sur simple demande. Le matériel est ainsi assuré contre les risques de vols ou tentatives de vol, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux.

Dans le cas où le Locataire ne souscrirait pas à l'assurance proposée par le Loueur, le Locataire s'engage à indemniser le préjudice du Loueur et ce quelle que soit la cause du sinistre.

Le tarif de l'assurance est stipulé dans la proposition de location et repris dans le document de confirmation de commande et les conditions sont disponibles sur simple demande au Loueur.

9.3 Sinistres

Le Locataire doit informer sans délai le Loueur de tout sinistre survenu au matériel et prendre toute mesure déclarative. Le Locataire s'engage à ne pas cesser le règlement des loyers.

Dès qu'un sinistre survient, le Locataire doit user de tous les moyens en son pouvoir pour arrêter la progression du sinistre, sauver le matériel assuré en veillant à sa conservation et à la sauvegarde des droits du Loueur.

Il doit en outre : informer immédiatement le Loueur par téléphone ou par télécopie du dommage survenu et confirmer le dommage par écrit au Loueur au plus tard dans les 24h suivant la date de survenance du sinistre.

En cas de vol ou perte, le Locataire ou toute autre personne concernée doit, sauf cas fortuit ou de force majeure, en fait la déclaration dans les 24 heures aux autorités locales de Police ou de gendarmerie et remettre immédiatement au Loueur le certificat de dépôt de plainte.

Si le Locataire a souscrit à la police d'assurance auprès du Loueur, le Loueur fera son affaire de demander le remboursement des matériels directement auprès de sa compagnie d'assurance.

Si le Locataire n'a pas souscrit l'assurance auprès du Loueur dans le cadre de son contrat de location, le locataire est responsable du matériel et devra rembourser intégralement le matériel volé au tarif en vigueur du catalogue de la société DÉFIBRILLATEUR-France puis il devra se faire rembourser par son assurance.

En cas de sinistre ou de non-restitution par le Locataire du matériel (documents, équipements et accessoires compris) la durée de location sera comptabilisée jusqu'à la production par le Locataire d'une déclaration officielle de sinistre, le Locataire restant tenu de régler pendant cette période le montant de la location et prenant à sa charge les frais de reconstitution des documents et de remise en état des équipements et des accessoires.

10. CAUTION

Sauf dérogation prévues aux conditions particulières, la location est assortie du versement par le Locataire d'une caution dont le montant est spécifié dans la proposition de location et repris dans le document de confirmation de commande. La caution n'est pas production d'intérêts. Elle est restituée après restitution et vérification des équipements loués et de ses accessoires dans les locaux indiqués par le Loueur et après paiement des factures de location. Cette caution peut être affectée de plein droit, s'il y a lieu, au paiement à due concurrence de toute somme exigible au titre du présent contrat et notamment des frais de remise en état à la fin du contrat, sans que le





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

Locataire puisse toutefois se prévaloir d'une compensation quelconque entre cette caution et les sommes dues par lui.

11. FRAIS ET TAXES

Toutes amendes, contraventions, impôts et taxes, frais de timbres et d'enregistrement, frais de publicité au greffe, qui peuvent être dus en raison de l'utilisation et de la location du bien et plus généralement de l'exécution des présentes, sont à la charge exclusive du Locataire. En cas de variation dans le régime des impôts et taxes relatifs à la location du bien loué, le Loueur pourra faire subir au montant toutes taxes comprises du loyer une variation correspondante. Le Locataire devra notamment acquitter toutes sommes que le Loueur pourrait être appelé à verser à l'administration fiscale.

Sont également à la charge du Locataire, qui s'y oblige tous les frais subséquents aux frais visés ci-dessous, selon les tarifs au titre de la location en vigueur au moment de leur réalisation :

- Changement de domiciliation bancaire
- Changement de date d'échéance
- Transfert de contrat
- Changement d'adresse du Locataire
- Réémission de prélèvement impayé

Le loueur se réserve la possibilité de modifier les frais susvisés, ce que le Locataire accepte expressément, ce dernier étant informé de la variation des tarifs de ces prestations par tout moyen. L'utilisation de l'un de ses services et l'absence de protestation valent accord sur le montant actualité de sa facturation.

Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever les frais en vertu de l'autorisation de prélèvement souscrite lors des présentes, les sommes dues au titre d'une prestation pouvant notamment être prélevées avec l'échéance suivant le fait générateur.

12. DÉFAILLANCE DU LOCATAIRE / RÉSILIATION / PÉNALITÉS

En cas de défaut de respect du contrat de location, ce dernier pourra être résilié de plein droit par le Loueur, sans aucune formalité judiciaire, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- Non-paiement d'un loyer à son échéance, l'arrivée du terme constituant à elle seule la mise en demeure.
- Inobservation par le Locataire de l'une des conditions particulières ou générales du présent contrat.
- Inexactitude des déclarations du Locataire figurant sur la demande de location ou des pièces comptables jointes.
- Défaut de déclaration de sinistre survenu au matériel.

Le contrat de location pourra être résilié de plein droit en cas :

- De cessation totale ou partielle, suspension de l'activité du Locataire, dévolution du patrimoine par succession, quelles qu'en soient les causes.
- D'incident de paiement déclaré.
- De modification pour quelque raison que ce soit du périmètre d'actionnaires du Locataire, étant précisé que ce contrat a été conclu intuitu personae.
- En cas de diminution des garanties et sûretés.

Après mise en demeure, le Loueur conserve le droit de résilier le contrat même si le Locataire a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même s'il y a procédé après le délai fixé, mais il peut y renoncer.

En cas de résiliation :

- Le locataire sera tenu de restituer immédiatement le matériel au Loueur au lieu fixé par ce dernier et de supporter tous les frais occasionnés par cette résiliation : démontage, transport du matériel au lieu désigné par le Loueur, formalités administratives. En cas de refus du Locataire de restituer le matériel loué, il suffira pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon qui sera déclarée, à la requête du Loueur, exécutoire sur minute.
- Outre la restitution du matériel, le Locataire devra verser au Loueur, une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10%. A cette somme viendra s'ajouter une somme égale aux loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévue à l'origine majorée d'une clause pénale de 10% (sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait devoir).

A compter de sa date d'exigibilité toute somme due par le Locataire portera intérêt au taux légal en vigueur majoré de cinq points. Les sommes réglées postérieurement à la résiliation du contrat seront affectées sur les sommes dues et n'emporteront pas novation de la résiliation.

Le Locataire doit également rembourser au Loueur les frais engagés par le Loueur pour la récupération du matériel et les frais de justice liés à la défaillance du Locataire. Les différentes sommes dues par le Locataire au Loueur sont majorées des taxes fiscales en vigueur.

13. FIN DE CONTRAT / RESTITUTION DU BIEN LOUÉ

A l'expiration du contrat le Locataire doit restituer le bien loué dans l'emballage d'origine, au lieu indiqué par le Loueur à ses frais ; tous les frais de restitution (démontage, transports, remise en état, ...) sont à la charge du Locataire. L'équipement restitué devra être en bon état de fonctionnement et d'entretien, conforme à son état d'origine en cas de modifications non autorisées, et sera muni de toutes les pièces et accessoires le composant à l'origine, en ce compris l'emballage fourni par le Loueur ainsi que toute la documentation technique transmise. Le Loueur fera procéder éventuellement aux réparations et révisions nécessaires aux frais exclusifs du Locataire.

La poursuite de la location n'entraîne pas novation du contrat de location.

Le Locataire est tenu de restituer le matériel loué à la date et au lieu figurants sur le contrat de location. La restitution anticipée ne donne lieu à aucune réduction tarifaire par le loueur. Toute prolongation doit être signalée 24 heures avant la date de retour initialement prévue et ne saurait être prorogée sans le paiement des factures préalables. Tout retard concernant la restitution du matériel sera facturé sur la base du tableau tarifaire de location. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du document des tarifs DÉFIBRILLATEUR-France en vigueur, valeur neuve.

14. PROLONGATION DE LA LOCATION

Dans le cas où le Locataire souhaite prolonger la durée de location précisée dans les conditions particulières du contrat, cette prolongation fera l'objet d'un accord entre les parties.

Sauf accord écrit pour prolongation de la location au plus tard 24 heures avant la fin de la période en cours, la non-restitution du matériel à la date prévue par mise à la disposition du transporteur dans l'emballage de livraison entraîne renouvellement de la location selon les modalités indiquées dans la proposition de location et reprises dans le document de confirmation de commande.





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

15. SOLIDARITÉ DES CONTRATS

Au cas où le Locataire aurait plusieurs contrats avec le Loueur, il y aura indivisibilité entre les contrats de telle sorte que la résiliation de l'un d'entre eux entraînera de plein droit la résiliation des autres, selon la décision du Loueur.

16. COMPÉTENCE

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon, ce que le Locataire accepte. La loi française est applicable à tout litige né du présent contrat ou de ses suites.

17. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion, ou satisfaire à toute obligation légale ou réglementaire. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78.17 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Signature du Locataire :
(Nom + Date + Cachet commercial)

